



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

PRÉFET DE LA SOMME

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
"Somme aval et Cours d'eau côtiers". Arrêté nominatif. Modificatif.**

ARRETE DU 19 MAI 2016

**Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notamment les articles L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de la Somme à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" et désignant le Préfet de la Somme responsable de la procédure;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 modifié le 25 avril 2016 fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Somme aval et Cours d'eau côtiers";

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 modifié le 25 avril 2016 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" (arrêtés nominatifs) ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et de celui des représentants de l'État et de ses établissements publics, suite à la délimitation des régions;

Considérant que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 21 avril 2006, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Somme aval et Cours d'eau côtiers et qu'à ce titre il lui appartient d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau, sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau du SAGE " Somme aval et Cours d'eau côtiers ", telle que définie par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 modifié le 25 avril 2016 (arrêtés nominatifs), est complétée comme suit pour le reste du mandat à courir :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- conseil régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie (2 représentants) : Monsieur Jean-François THERET, conseiller régional et Monsieur Jean-Michel SERRES, conseiller régional

- conseil départemental de la Somme (3 représentants) : Monsieur Stéphane DECAYEUX, conseiller départemental du canton d'Abbeville 1, Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, conseillère départementale du canton d'Abbeville 2, Monsieur Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental du canton d'Ailly-sur-Somme

- conseil départemental de l'Oise (2 représentants) : Madame Nicole CORDIER, conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée, M. Gérard DECORDE, conseiller départemental du canton de Grandvilliers

- conseil départemental du Pas-de-Calais : Madame Annie BRUNET, conseillère départementale du canton d'Outreau

- syndicat mixte de pays du Grand Amiénois : Monsieur Jean-François CORNIQUET

- syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme AMEVA : Monsieur Bernard LENGLET

- syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard : Monsieur Claude HERTAULT

- syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme : syndicat mixte Baie de Somme trois vallées : Monsieur Guy HAZARD

- syndicats intercommunaux de gestion de rivière et communautés de communes ayant cette compétence :

Monsieur Patrick POLIAUTRE (SIAE du canal d'assèchement de Fontaine-sur-Somme, Long, Liercourt, Pont-Rémy et Longpré-les-Corps-Saints)

- syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement:

Monsieur Thierry FONTAINE (SIAEP Carrepuis-Gruny-Créméry)

- communautés de communes concernées du département de la Somme (3 représentants) : Monsieur Bernard DUQUESNE (Abbevillois), Monsieur Alain BRIERE (Bresle Maritime), Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (Baie de Somme)

- communautés de communes concernées du département de l'Oise (2 représentants): Monsieur Yves LEMAIRE (Pays des sources), Monsieur Eric TRIBOUT (Crèvecœur le Grand)

- communautés de communes concernées du département du Pas-de-Calais : Monsieur Lucien GUISE (Sud Artois)

- représentants désignés par les Associations ou Unions de Maires

- Association des maires de la Somme (15 représentants) :

- Madame Francine BRIAULT, maire de Querrieu

- Monsieur Ernest CANDELA, maire de Saleux

- Monsieur Sylvain CHARBONNIER, maire de Molliens-Dreuil

- Monsieur Mathieu DOYER, maire de Bussus-Bussuel

- Monsieur Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy

- Monsieur René DELATTRE, maire de Miraumont

- Monsieur Audouin DE L'EPINE, maire de Prouzel

- Madame Colette FINET, maire de Longueau

- Monsieur Emile FOIREST, maire de Courtemanche
- Monsieur Jean-Claude LECLABART, maire de La Faloise,
- Madame Anne LEROYER, maire de Saint-Mard
- Madame Valérie MOUTON, maire de Loeuilly
- Madame Michèle PERONNE, maire d'Oresmaux
- Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de Camon
- Madame Annie ROUCOUX, maire de Pont-Rémy

- Union des maires de l'Oise (3 représentants) :
- Monsieur Jacques COTEL, adjoint au Maire de Breteuil
- Monsieur Laurent GESBERT, maire de Royaucourt
- Monsieur Alain VASSELLE, maire d'Oursel-Maison

- Association des maires du Pas-de-Calais :
- Monsieur Dominique DELEPLACE, maire de Ligny-Thilloy

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et Cours d'eau côtiers".

Amiens, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY